

**Nouveau-Brunswick.**—La *New Brunswick Electric Power Commission*, créée en vertu de la loi sur l'énergie électrique de 1920, possède et exploite les centrales suivantes:

<u>Usine</u>	<u>Genre</u>	<u>Puissance</u> h.p.	<u>Usine</u>	<u>Genre</u>	<u>Puissance</u> h.p.
Musquash.....	Hydraulique.....	9,320	St-Stephen.....	Diesel.....	2,800
Tobique.....	".....	27,000	Campobello.....	".....	300
Grand-Lac.....	A vapeur.....	58,700	Grand-Manan.....	".....	900
Saint-Jean.....	".....	21,500	Shippegan.....	".....	2,500
Chatham.....	".....	16,800	Saint-Quentin.....	".....	750
PUISSANCE TOTALE.....					140,570

Toutes les stations, sauf les usines diesel de Saint-Quentin, Campobello et de Grand-Manan sont raccordées dans le cadre d'un réseau provincial.

Les chiffres du tableau 16 font voir l'expansion des entreprises de la Commission depuis 1952.

**16.—Expansion de la New-Brunswick Electric Power Commission, années terminées le 31 mars 1952-1956**

Détail	1952	1953	1954	1955	1956
Lignes de transmission à haute tension.....milles	749	827	859	888	1,071
Lignes de distribution....."	5,938	6,245	6,681	6,891	6,937
Usagers directs.....nomb.	57,016	61,054	64,181	66,531	69,415
Puissance installée.....h.p.	103,310	140,570	140,570	140,570	140,570 <sup>1</sup>
Énergie produite.....kWh	282,405,310	321,232,150	379,369,500	422,750,090	493,609,040
Capitaux engagés.....\$	38,286,374	48,120,336	52,077,662	56,634,724	71,140,250
Revenus.....\$	6,255,615	7,059,588	7,814,229	8,528,459	9,635,272

<sup>1</sup> Voir page 578 les additions apportées à la puissance.

**Québec.**—*Commission des eaux courantes du Québec.*—Créée en vertu de la loi 1 Geo. V, chap. 5, dotée de pouvoirs additionnels par la loi 3 Geo. V, chap. 6 (voir S.R.Q. 1925, chap. 46) et par la loi 20 Geo. V, chap. 34, la Commission est autorisée à dresser l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur réglementation et à construire et à exploiter certains barrages de retenue pour régler le débit des cours d'eau. Elle a aidé les sociétés engagées dans cette industrie en réunissant systématiquement les données sur le débit des principaux cours d'eau et sur les conditions météorologiques, en étudiant de nombreux emplacements hydrauliques et en déterminant le profil longitudinal d'un grand nombre de rivières.

Le premier avril 1955, la Commission des eaux courantes du Québec a été supprimée et ses attributions et pouvoirs sont passés au département des Ressources hydrauliques de la province de Québec. Les rivières dont la Commission régularisait le débit, soit par des barrages, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux des lacs, étaient les suivantes: le Saint-Maurice, la Gatineau, la Lièvre, le Saint-François, la Chicoutimi, la rivière au Sable et la Métis. La Commission avait également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré et un autre au dégorgeoir du lac Morin, sur la rivière du Loup (inférieure).

*Autres réservoirs.*—Parmi les réservoirs qui relèvent d'autres autorités, il y a celui du lac Saint-Jean, ceux du lac Manouane et de la Passe-Dangereuse, sur la Péribonca, et celui d'Onatchiway, sur la Shipshaw; celui du lac Témiscouata sur la Madawaska, exploité par la *Gatineau Power Company*; celui du lac Memphrémagog, sur la Magog, exploité par la *Dominion Textile Company*; ceux du lac Témiscamingue et du lac des Quinze, sur l'Outaouais, exploités, par le ministère fédéral des Travaux publics; celui du lac Kipawa, sur l'Outaouais, exploité par la *Gatineau Power Company*; et ceux du lac Dozois, sur l'Outaouais supérieure, et du lac Pipmaukin dans le bassin de la Bersimis, exploités par l'Hydro-Québec.